

REGLEMENT DU JEU DOUCEUR DE LAIT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société LASCAD (ci-après « la Société Organisatrice ») SNC au capital de 20 160 Euros, dont le siège social est 30 rue d'Alsace – CS 10121 – 92697 Levallois Perret Cedex (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 319 472 775, organise du 04 avril 2018 au 18 avril 2018 inclus, un jeu gratuit avec obligation d'achat dans les magasins carrefour participants à l'opération intitulé CADUM DOUCEUR DE LAIT ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise).. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION et COMMUNICATION

Le Jeu se déroule du 04 avril 2018 au 18 avril 2018 inclus.

Le jeu est annoncé sur le catalogue promotionnel Carrefour valable entre le mercredi 4 avril 2018 et le mardi 17 avril 2017.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement par courrier, à l'exclusion de tout autre moyen.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu et peut-être gagner une des dotations mises en jeu, il vous suffit d'envoyer vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, n° de téléphone et date de naissance) sur papier libre, joindre le ticket de caisse original justifiant de l'achat simultané entre le 04/04/2018 et le 18/04/2018 d'au moins 3 produits Cadum dont 1 produit douceur de lait (1 lot vaut pour 1 produit) ainsi que les codes EAN recopiés sur

papier libre des produits achetés et de renvoyer le tout au plus tard le 21/04/2018 (cachet postal faisant foi) à l'adresse du jeu :

CADUM DOUCEUR DE LAIT / N° 20544 - CEDEX 3613 - 99361 PARIS CONCOURS.

Toute participation ne respectant pas ces conditions pourra être considérée comme non conforme.

Un tirage au sort sera organisé le 02/05/2018 afin de désigner, parmi l'ensemble des participations conformes, les 233 gagnants.

Il est ici rappelé qu'il ne sera autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

En cas de litige, un justificatif d'identité et d'adresse sera demandé.

Les gagnants recevront leur gain par voie postale à l'issue du tirage au sort à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

- 1 journée cocooning comprenant : 1 massage à domicile d'1 heure + présence d'un chef cuisinier pour le dîner (pour 4 personnes – boissons non inclus) + 4 h de baby sitting.
- 232 coffrets Douceur de Lait composés de toute la gamme Douceur de Lait (1 Lait de douche Surgras Douceur de Lait à la vanille + 1 Lait de douche Surgras Douceur de Lait à l'amande + 1 Lait de douche Surgras Douceur de Lait au lait d'avoine + 1 déodorant Douceur de lait 200ml)

Les conditions d'envoi des lots sont celles de la société en charge de leur envoi (Poste ou autre société, au choix de la société organisatrice) et n'engagent pas la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot dans le délai ainsi requis par La Poste ou à ladite société chargée de son acheminement, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui sera renvoyé aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ni en nature de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites au présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Toutes réclamations, question écrite concernant un lot gagné devra être obligatoirement adressée par courrier à l'adresse du jeu jusqu'au 18/06/2018, en précisant vos coordonnées complètes. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée et le gagnant sera considéré comme renonçant à son gain.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute falsification d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant et par foyer: même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra pas être communiquée à des tiers en dehors des sociétés organisatrices.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé,

Les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations.

Dans de tels cas aucune indemnisation ne sera due aux participants.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut pas être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux Sociétés Organisatrices. Celles-ci ne pourront pas être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, Les Sociétés Organisatrices ne sauraient en être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des Sociétés Organisatrices.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation (ou en l'absence d'utilisation) du lot attribué.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au cours du jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au présent règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu et son tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel huissiers de justice, dont le siège est au 92 rue d'Angiviller BP 51 à Rambouillet 78120 et disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu ci-dessus. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite jointe jusqu'au 21/04/2017 inclus.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel huissiers de justice.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais d'affranchissement nécessaires à la participation sont entièrement à la charge du participant

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices et seront uniquement transmises aux prestataires responsables de l'organisation du Jeu, et notamment de l'envoi des dotations, qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations seront conservées 2 mois après la date du dernier tirage au sort, avant destruction.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à :

conciergerie@pmc-net.net

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.